



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
7 AVRIL 2025

OBJET :

**Adhésion à la
Fédération Nationale
des SCoT 2025**

2025 C14

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BOUCHER

Le Secrétaire de séance

Frédéric BESSET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 1^{er} avril 2025, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 9

Étaient présents : Mmes DUBUISSON, LAMBRE, SVITEK, ALKAYA, VAN ELSUWE, et MM. BOUCHER, CARON, BESSET, DAVENNE

Étaient excusés : Mmes DHOURY-LEHNER, BEN HAMOU, MOUSSATEN, PEREZ, SLIVINSKI, COQUELLE, VIARD, ZRARI et MM. RAZACK, BOSINO, DARDENNE, RUFFAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BESSET

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Chaque année, le Syndicat Mixte adhère à la Fédération Nationale des SCoT.

Cette structure a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schémas de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCoT.

Elle est également un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens, un interlocuteur auprès des partenaires et de l'Etat, ainsi qu'un lieu de réflexion et de prospective sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2025 pour un montant estimatif de 1210 €,**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.**